

ANNEXE No 2

Par M. Owen :

Q. Combien coûte le tabac américain rendu ici ?

R. Le tabac à cigare ?

Q. Oui.

R. Droits payés ?

Q. Oui.

R. Environ 17 centins pour le tabac de tripe.

Q. Et quel prix demandez-vous pour le vôtre au Canada ?

R. Je le vendrais de 12 à 17 centins la livre, pour la tripe.

Q. C'est la même qualité de tabac que le tabac américain ?

R. Il doit être d'une meilleure qualité. Voici ce que mon expérience m'a permis de constater, en ce qui concerne les tabacs séchés et préparés. Les gens des Etats-Unis nous expédient habituellement leurs rebuts. J'ai vu presque des centaines de factures indiquant qu'ils introduisent ce tabac à 7 centins la livre dans les mains de nos manufacturiers de cigares. Lorsque ce tabac passe la frontière, il paie 10 centins par livre, ce qui élève son prix à 17 centins. Le tabac canadien produit par les fermiers du pays ne coûterait pas plus de 8 à 10 centins la livre.

Q. Y compris les droits ?

R. Non ; le producteur canadien le vendrait de 8 à 10 centins la livre. La manipulation et la préparation de ce tabac coûte environ 3 centins la livre ; cela ferait 13 centins. Il se produit un déchet d'à peu près un centin et demi à deux cents par livre, ce qui élèverait son prix à 15 centins environ. Malgré cela, nous estimons qu'il resterait encore un profit pour le préposé à la maturation qui, cependant, doit supporter d'autres dépenses accessoires. Il nous est impossible à nous, préposés à la maturation, de livrer aux manufacturiers une belle qualité de feuille destinée à l'intérieur des cigares à moins de 17 centins par livre, et de 20 à 25 centins pour la sous-cape du cigare ou la robe.

Par M. Clements :

Q. J'ai une question à vous faire à ce sujet. Vous, qui êtes tout à la fois un préposé à la maturation, un producteur et un acheteur de tabac, qui habitez un district où le tabac est cultivé, vous prétendez que la législature doit intervenir pour modifier les conditions actuelles de cette industrie ; mais vous placez-vous au point de vue de l'intérêt du producteur ?

R. Oui, monsieur, et le producteur désire ce changement.

Q. Et cela immédiatement ?

R. Oui.

Par M. McColl :

Q. La modification projetée, telle qu'annoncée par le ministre des Finances satisfait-elle le fermier ou producteur ?

R. Pas tout à fait, parce que la nouvelle législation opère une réduction de 2 centins sur le tabac à chiquer.

Par M. Clements :

Q. C'est-à-dire que la situation du producteur de tabac à chiquer serait pire qu'actuellement, de 2 centins par livre ?

R. Oui, monsieur. Le manufacturier bénéficierait de ces deux centins. Les droits sont actuellement de 35 centins, et ils seraient réduits à 33 centins. Quant au tabac à cigare, il y aurait un bénéfice de 3 centins au profit du fermier et au détriment du manufacturier de cigares. Le changement concernant la licence et le timbre profiterait certainement au producteur.

Q. Quelle est, approximativement, la proportion entre le tabac à chiquer et le tabac à fumer dans votre district ?